Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB742026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Maëva FOUGERES BLIE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Ségolène SAVARY
Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026
Absents : M. Antoine MAURET, M. Antoine DESBLES
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 74/2026 : 7.10 ECOLE DU VIEUX CHENE – ACTIVITE PISCINE – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Dans le cadre de la compétence « Equipements culturels et sportifs », la communauté de communes prend en charge l'entrée et le transport des écoles en direction du centre Aquatique intercommunal depuis le 1er septembre 2017. La Commune de Saint-Broladre se voit donc imputer de son attribution de compensation le montant des charges évaluées d'accès à la piscine et n'a plus de dépense.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière des familles à 16 € par élève fréquentant la piscine, au cours de l'année scolaire 2026/2027 (cette activité compte 10 séances/année scolaire, la facturation sera proratisée au nombre de présences des élèves à la piscine).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
- **DIT** qu'une facture sera adressée à chaque famille concernée.

(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 juin 2026
et transmission en Préfecture, le 29 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 juin 2026
La Secrétaire de Séance
Ségolène SAVARY

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh